



AR_20241009_271

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :

**INTERDICTION
D'UTILISATION DES
TERRAINS DE SPORTS :**

**TERRAINS LESVIERES
ET KASSIANOFF
(RUGBY) et TERRAIN
DE FOOT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU l'Article L 122.19 1^{er} du Code des Communes

VU la circulaire ministérielle Jeunesse et Sports n°267 du 31 mars 1964,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions climatiques, il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation des aires de jeux et des stades municipaux,

DECLARE impraticable, les terrains LESVIERES et KASSIANOFF (rugby) et le terrain de foot à partir du 09 octobre 2024 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

EN CONSEQUENCE, il est notifié à :

- MM. Les responsables des clubs visiteurs,
- MM. Les responsables des clubs recevant,
- MM. Les arbitres,

Qu'ils devront respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour les dégâts et incidents qui en découleraient.

Monsieur Le Directeur Général des Services, Le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le 9 OCTOBRE 2024



Le Maire,
Claude AUFORT